

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Modifier le traitement fiscal des start-up et des participations
détenues par leurs collaborateurs (Mo. 17.3261)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ackermann, Marco
Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Ackermann, Marco; Zumofen, Guillaume 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Modifier le traitement fiscal des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs (Mo. 17.3261), 2017 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 17.05.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Politique économique	1
Droit des sociétés	1

Abréviations

WAK-SR Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
WAK-NR Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats

CER-CE Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CER-CN Commission de l'économie et des redevances du Conseil national

Chronique générale

Economie

Politique économique

Droit des sociétés

MOTION
DATE: 14.06.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans la même logique que l'initiative parlementaire Badran (sp/ps, ZH) (16.424), une motion de la Commission de l'économie et des redevances (CER-CN) charge le Conseil fédéral de **modifier le traitement fiscal des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs** afin de booster l'attractivité de la place économique suisse. Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Pour justifier sa position, il s'est appuyé sur le rapport en réponse au postulat Derder (fdp/plr, VD) (13.4237). Ce rapport considère que la charge fiscale pour les start-up est extrêmement attrayante en Suisse bien qu'aucunes mesures spécifiques à ces jeunes entreprises ne soient en place. En outre, sur la question des collaborateurs, il a rappelé le principe d'égalité de traitement. En effet, les régimes spéciaux créent souvent des inégalités, un flou juridique et des problèmes de délimitation. Néanmoins, la chambre du peuple a été sensible aux arguments de la CER-CN. Par 122 voix contre 48 et 2 abstentions, le Conseil national a souhaité une reformulation du traitement fiscal des start-up. Le camp rose-vert s'est opposé sans succès à la motion.¹

MOTION
DATE: 24.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a déposé une motion pour **améliorer le traitement fiscal des start-up et des participations détenues par leurs collaborateurs**. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion, rappelant que de nombreux rapports soulignaient l'attractivité des charges fiscales pour les start-up en Suisse, et qu'un groupe de travail se penchait déjà sur la question des participations des collaborateurs.

Après l'adoption par la chambre du peuple, la motion est passée à la chambre des cantons. La majorité de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) a proposé à sa chambre d'adopter la motion. Elle a mis en avant l'insécurité du droit avec la législation en vigueur, et a soutenu la solution proposée par l'initiative parlementaire Noser (plr, ZH). A l'opposé, sur la question des participations des collaborateurs, une minorité a avancé l'argument de l'égalité de traitement pour lutter contre la motion. Au final, le Conseil des États a adopté la motion par 27 voix contre 14 et 0 abstentions.²

MOTION
DATE: 09.06.2022
MARCO ACKERMANN

Im Juni 2022 schrieben National- und Ständerat eine Motion der WAK-NR betreffend die **wettbewerbsfähige steuerliche Behandlung von Start-ups inklusive deren Mitarbeiterbeteiligungen** stillschweigend ab. Wie der Bundesrat im Bericht über Motionen und Postulaten der gesetzgebenden Räte im Jahr 2021 erläuterte, sei das Anliegen mit dem per Jahresbeginn 2021 in Kraft getretenen Kreisschreiben der Schweizerischen Steuerkonferenz umgesetzt worden. Die Konferenz hatte in zwei Schreiben Angaben zur Besteuerung von Mitarbeiterbeteiligungen sowie zur Bewertung von Wertpapieren ohne Kurswert für die Berechnung der Vermögenssteuer veröffentlicht.³

1) BO CN, 2017, pp.1113 s.; Communiqué WAK-N/CER-N; LT, 19.5.17; TA, 9.6.17

2) BO CE, 2018, pp.740; Rapport CER-CE, 2018-06-19

3) BBI 2022 858